

# COMMISSION DE SUIVI DE SITE

-----

## Société GUYANEXPLO site de Kourou

### Compte rendu synthétique de la réunion du 11 avril 2018

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	18/04/18	Rédaction initiale

**Annexe** : liste des participants

**Pièces jointes** :

- diaporama du bilan de la société GUYANEXPLO,
- diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

**Introduction**

A la demande de monsieur le préfet le directeur de la DEAL est chargé de présider la réunion. Ce dernier est représenté par monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

Se sont excusés :

- Monsieur KASTLER Philippe, pour la société VOLTALIA GUYANE (riverain),
- le directeur de la société GUYANEXPLO, bloqué en Martinique en raison des mouvements sociaux chez Air France.

En raison de l'absence du directeur de la société GUYANEXPLO, celui ci est représenté par le chef du dépôt qui est également membre de la CSS dans le collège salarié de l'installation classée.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1 - Elément évoqué lors de la réunion de la CSS du 14 avril 2016, point 6 du compte-rendu, et lors de la réunion de la CSS du 2 juin 2017, point 1-2 du compte rendu, annexion du PPRT au document d'urbanisme, réponse attendue sur ce point par la commune.
- 2 - Bilan de l'exploitant.
- 3 - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées.
- 4 - Information des collectivités sur les projets (aménagement, urbanisme, voirie...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement.
- 5 - Echéance du 10 octobre 2018 pour l'actuelle nomination des membres de la CSS, point 6 du bilan de l'inspection présenté en 2017. Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans et son corollaire éventuel sur la désignation des membres du bureau de la CSS.
- 6 - Points divers.

#### **1 - Eléments évoqués lors de la dernière réunion de la CSS**

##### Prise en compte du PPRT

La mairie de Kourou n'étant pas représentée, la partie du compte rendu de la réunion du 14 avril 2016 est repris dans son intégralité.

*La DEAL profite de ce compte rendu pour indiquer à la mairie de Kourou qu'en application de l'article L.514-23 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques qui a été approuvé le 29 novembre 2010 vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme.*

*Il convient de compléter l'obligation précitée en indiquant que l'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, de madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, demande que les PPRT approuvés soient annexés aux documents d'urbanisme dans les 3 mois suivant leur approbation. Il est donc expressément demandé à la mairie de procéder à l'annexion du PPRT à son actuel document d'urbanisme, sans attendre l'aboutissement de la démarche actuelle concernant le PLU.*

## **2 - Bilan du site GUYANEXPLO**

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'exploitant.

Des précisions sont apportées en séance concernant :

- le groupe électrogène, situé dans un local aux parois en béton dispose d'une réserve en carburant sur rétention. Il est équipé de détection incendie avec dispositif automatique d'extinction et report d'alarme à une société de télésurveillance,
- l'absence d'alarme intrusion durant les événements de mars et avril 2017 et d'une télésurveillance restée opérationnelle durant toute cette période.

## **3 – Bilan de l'action de l'inspection des installations classées**

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'inspection des installations classées.

Ce point n'a pas fait l'objet de remarque ou de question.

## **4 – Informations des collectivités sur les projets pouvant impacter le site**

Ce point était inscrit à l'ordre du jour, il n'a pas fait l'objet d'information des collectivités au préalable à la réunion et aucun représentant des collectivités n'était présent en réunion.

Les collectivités doivent se positionner quant à leurs projets (urbanisme, aménagements, voirie...) qui peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du dépôt.

## **5 – Renouvellement quinquennal des membres de la CSS**

Sont écartées, en raison du faible intérêt pour ces services et de l'absence de Plan Particulier d'Intervention sur ce site, les propositions de rajouter comme membres de la CSS la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

Aucune autre remarque n'est faite concernant les actuels membres de la CSS, qu'il est donc proposé de reconduire dans leurs fonctions. Un rapport de la DEAL sera rédigé dans ce sens, afin de proposer à monsieur le préfet d'acter pour une nouvelle période de 5 ans les membres de la CSS.

## **6 – Points divers**

Les membres de la CSS attirent l'attention de la mairie de Kourou sur l'urbanisation croissante non maîtrisée de la zone.

L'exploitant précise que les relations avec les forces de l'ordre sont régulières, par des passages sur site et des visites des nouveaux arrivants.

Le représentant des riverains indique, en lien avec les difficultés épisodiques d'usage des téléphones portables dans la zone, qu'une nouvelle antenne de transmission doit être prochainement installée au niveau de la scierie.

Suite à la remarque faite lors du dernier exercice POI, d'un manque de connaissance du classement Seveso du site par l'équipage du SDIS et des premières mesures à mettre en œuvre, particulièrement l'interdiction d'accès au site en cas de risque d'explosion, il a été annoncé par le SDIS :

- la tenue d'une réunion exploitant – SDIS – EMIZ avant fin mai,

- la décision de rédiger une « fiche de départ »,
  - la prévision de l'élaboration du plan ETARE (établissement répertorié) au moment de la mise en service de l'atelier de fabrication d'explosifs.
- Le président demande d'assurer, au plus tôt, la mise en place d'une fiche réflexe SDIS, en attente du plan ETARE.

Le président questionne l'assemblée pour savoir si un autre point est à aborder. Personne ne sollicite la parole.

La prochaine réunion de la CSS est envisageable dans un an, sauf événement particulier.

En l'absence d'observation des membres de la CSS à la DEAL dans un délai d'un mois, ce compte rendu sera mis en ligne à l'adresse suivante sur le site internet de la DEAL :  
(<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-site-css-r544.html>).

Le secrétariat de la CSS indique à nouveau que tous les échanges futurs (envoi des CR, invitation ...) seront réalisés par messagerie et qu'il convient donc de l'informer des changements d'adresses de messagerie.

### Annexe : liste des participants

<b>COLLÈGE</b>	<b>ORGANISME ET OU SERVICE - FONCTION</b>	<b>NOM-PRÉNOM</b>
Etat	DEAL – directeur adjoint	RENARD Didier
Etat	DEAL – chef de l'unité risques accidentels	MARCELIUS Ludovic
Etat	DEAL - inspecteur de l'environnement des installations classées	PRADEL Frédéric
Etat	EMIZ chef du bureau Sécurité Civile	POLINACCI Daniel
Etat	SDIS	GALLIOT Gilles
Salarié IC	Guyanexplo - chef de dépôt	Non diffusé pour des raisons de sûreté
Riverain	Scierie du Degrad Saramaca	BOURCY Jacques